

Avec de la volonté et de la détermination, le SNCL est venu à bout du pot de fer !

En effet depuis un certain temps, nos statuts sont mis à mal par certains services rectoraux.

Un de nos adhérents PEGC avait contesté la modification de son affectation, en refusant de se rendre dans l'établissement de son complément de service. Pour le sanctionner, **le recteur opère alors des retenues de salaire et menace d'une procédure de licenciement.**

Le collègue avec le soutien des avocats et du SNCL, se bat devant la justice administrative.

Le dossier arrive alors au conseil d'état, lequel vient de rendre son arrêt qui précise :
"... Considérant que ni l'article 25 du décret statutaire du 14 mars 1986, ni aucune autre disposition statutaire applicable au corps des professeurs d'enseignement général de collège ne permet à l'administration d'appeler un enseignant nommé dans un établissement à compléter son service dans un autre établissement ; que, par suite, en jugeant que le recteur de l'académie de Toulouse avait pu légalement prendre les actes attaqués, le tribunal administratif de Pau a commis une erreur de droit ; qu'ainsi, « le demandeur » est fondé à demander l'annulation du jugement attaqué ..."

Un arrêt qui ne concerne pas que le corps des PEGC, mais l'ensemble de tous les corps de la fonction publique.

Le conseil d'état rappelle ainsi que, **ce qui n'est pas prévu par le statut ne peut pas être imposé.**

Cette victoire conforte le SNCL dans la justesse de son combat syndical. Rejoignez-le pour qu'il soit encore plus fort pour vous défendre.

Alexandre AHLIN

Mouvement 2011

Les textes relatifs au mouvement 2011 sont publiés au B.O. N° 4 du 4 novembre 2010.

Il se fera en deux phases :

- phase inter académique : les serveurs seront ouverts **du jeudi 18 novembre au mardi 7 décembre.**
- Phase intra académique : les serveurs ouvriront **dans la 2^{ème} quinzaine du mois de mars.**

